

AGENT·E DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP)



DESRIPTIF MÉTIER

L'Agent-e de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) fait respecter la réglementation relative à l'arrêt et au stationnement. Il-elle constate les infractions relatives à la propreté des voies publiques. Il-elle participe à des missions de prévention et de protection sur la voie publique, aux abords des établissements scolaires et lieux publics.



QUELLES MISSIONS ?

- Assurer la sécurité et la qualité de vie dans l'espace public.
- Analyser les situations d'urgence et alerter les services compétents (police municipale, police nationale, sapeurs-pompiers, etc.).
- Informer les usager·ère·s aux règles de stationnement, de circulation et d'éventuelles restrictions (zones piétonnes, travaux, etc.).
- Sensibiliser les usager·ère·s aux bonnes pratiques (respect des zones de stationnement, propreté, sécurité routière).
- Prévenir les conflits en expliquant les règles et en favorisant le dialogue.
- Contrôler l'application de la réglementation du stationnement, du code des assurances.
- Surveiller la propreté des lieux et les dépôts sauvages.
- Relever une infraction et la qualifier.
- Établir des procès-verbaux d'infraction.
- Rédiger des écrits professionnels liés à l'activité (comptes-rendus, rapports d'activité et de surveillance).
- Vérifier le bon fonctionnement des moyens de paiement.



QUEL EST LE PROFIL RECHERCHÉ ?

> Diplômes et formations requis :

Diplôme de niveau III (CAP), connaître le code de la route et détenir le permis B, connaître la réglementation locale et le code de procédure pénale.



QUELLES SONT LES QUALITÉS REQUISES ?

Sens du service public, aisance relationnelle, capacité à gérer les conflits et le stress, esprit d'équipe, sens de l'observation, réactivité, pédagogie.



QUELLES COMPÉTENCES ?

Capacité à rendre compte à l'écrit et à l'oral, règles de syntaxe, de grammaire et d'orthographe acquises, connaissance du territoire, notions de communication.



OÙ EXERCER ?

Agrémenté·e·s par le Procureur de la République et assermenté·e·s par le juge du tribunal judiciaire, les ASVP sont des agent·es communaux, autres que les policier·ère·s municipaux ou les gardes champêtres.



QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ACCÈS ?

Recrutement sans concours parmi les cadres d'emplois des adjoints techniques ou administratifs.